



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ac-nantes.fr**

## **Nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

Publié le 22/05/2019 – Mis à jour le 22/05/2019

La NBI perçue par certains fonctionnaires durant leur carrière, est prise en compte automatiquement par les services du ministère du Budget, lors de la liquidation de la pension, sans démarche particulière des intéressés. La NBI fait l'objet d'un traitement direct entre les services de la DRFIP Direction Régionale des Finances Publiques et le service des retraites de l'Etat. Elle est intégrée à la simulation de l'ENSAP. Le supplément de pension découlant de la NBI figure sur le titre de pension.

Exception : Les personnels affectés ou ayant exercé dans les établissements dont la paye n'est pas assurée par la DRFIP, comme le CROUS par exemple, doivent joindre une attestation de perception de NBI lors du dépôt du dossier de pension.

**Date :**

22/05/2019

M.A.J. le 22/05/2019

### **Dans cette rubrique**

---

- [Division académique des pensions et des prestations](#)
- [Imprimés retraite](#)

### **Pour plus d'information**

---

[www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37